

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**07 novembre 2017 – 18 H 45 – MISSON**  
**COMPTE RENDU**

Commune	Nom et Prénom	P r é s e n t	Suppléé par	Procuration donnée à
BÉLUS	DUFAU DANIEL	X		
CAGNOTTE	BACHERE ROBERT	X		
CAUNEILLE	DAMIANI CHRISTIAN	X		
ESTIBEAUX	BEROT DANIELE	X		
GAAS	LESCOUTE JEAN-MARC	X		
HABAS	DUPRE HENRIETTE	X		
HABAS	LATASTE JEAN-FRANCOIS	X		
HASTINGUES	DUCARRE PIERRE	X		
LABATUT	DUPONT BERNARD	X		
LABATUT	GASSIE JEAN-YVES	X		
MIMBASTE	LESCLAUZE MICHEL	X		
MIMBASTE	PAYEN GERARD	X		
MISSON	MAGESCAS BERNARD	X		
MOUSCARDES	DIZABEAU JEAN	X		
OEYREGAVE	LASSERRE SERGE			DUCARRE PIERRE
ORIST	LAHILLADE FRANCIS	X		
ORTHEVIELLE	MOUSTIE DIDIER	X		
OSSAGES	MARCOS FREDERIC	X		
PEY	DUCAMP ROLAND			LAHILLADE FRANCIS
PEYREHORADE	CAILLETON ISABELLE	X		
PEYREHORADE	DAVERAT MICHEL	X		
PEYREHORADE	DUPONT BEAUVAIS ISABELLE			SIBERCHICOT MARIE JOSEE
PEYREHORADE	SAKELLARIDES DIDIER			DAVERAT MICHEL
PEYREHORADE	TRILLES MONIQUE			VILHEM PATRICK
PORT-DE-LANNE	CAPIN MICHEL	X		
POUILLON	DESCAZEUX HENRI	X		
POUILLON	MARQUIER JEAN-RAYMOND	X		
POUILLON	SIBERCHICOT MARIE-JOSEE	X		
POUILLON	VILHEM PATRICK	X		
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	ETCHEBERTS THIERRY	X		
SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE	DISCAZAUX SOPHIE	X		
SAINT-LON-LES-MINES	BOULAIN ANNIE	X		
SAINT-LON-LES-MINES	GUILLOT THIERRY	X		
SORDE-L'ABBAYE	LESCASTREYRES MARIE- MADELEINE	X		
TILH	DARRASPEN JEAN		CAMPAGNE BERNADETTE	
<b>Secrétaire de séance</b>			<b>Jean-Marc LESCOUTE</b>	

Mr le Président cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il propose de désigner Jean-Marc Lescoute comme secrétaire de séance.

### **Adopté à l'unanimité**

Mr le Président propose de valider l'intégration du 10<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour transmis vendredi en urgence compte tenu de la nécessité de permettre aux communes de délibérer le plus rapidement possible et ce, avant le 31 décembre 2017.

Il met ce point au vote des conseillers communautaires.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 octobre 2017**

Document transmis avec la convocation. Mr le Président demande s'il y a des remarques sur ce compte rendu. Pas de remarques des conseillers communautaires.

Mr Gassie, Mme Boulain et Mr Magescas signalent le fait qu'ils ne participent pas au vote car absents au conseil précédent.

### **Compte rendu adopté à l'unanimité**

#### **Point 2 – Ressources humaines : actualisation organigramme par services**

Après 8 mois de fonctionnement, il est nécessaire de revoir quelques éléments de l'organisation des services en intégrant notamment la MSAP, nouveau service de la Communauté de communes et en harmonisant la gestion de l'@mi sous la responsabilité du service patrimoine culture tourisme.

Mr le Président passe la parole à Sandrine Lassourelle pour la présentation de l'actualisation des organigrammes, les pôles concernés étant ceux du pôle ressources et du pôle patrimoine culture tourisme ainsi que la suppression du pôle direction par le remplacement d'une fonction de direction générale des services.

Le conseil communautaire prend acte

Madame Cailleton arrive en séance à 18h50.

#### **Point 3 - Finances**

##### **Décisions modificatives**

- DM n°1 Budget annexe action économique

En investissement :

Afin de permettre de finaliser l'opération d'aménagement du bâtiment d'activité destiné à accueillir l'entreprise Thyssen Krups, il est nécessaire de prévoir l'abondement de 100 000 euros aux dépenses d'investissement Il est aussi nécessaire de prendre en compte la vente d'un terrain non budgété en début d'année pour le montant de 27 000 euros.

En fonctionnement :

Dans le cadre du projet d'accueil des saisonniers du kiwi, non budgété en début d'année, il est nécessaire de prendre en compte le coût de fonctionnement des zones d'accueil dédiées pour un montant de 34 230 euros. Cette somme étant équilibrée par la subvention sollicitée auprès de Leader (14 230 euros), la MSA (10 000 euros) et l'association des kiwiculteurs (pour 10 000 euros).

Sur la base de ces éléments, Il est proposé de valider la décision modificative suivante :

Objets : DM No 1 BA Action Economique			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2111 (21) - 90 : Terrains nus	-100 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	-27 000,00
2313 (23) - 90 : Constructions	100 000,00	024 (024) - 90 : Produits des cessions d'immobilisations	27 000,00
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	-27 000,00	74718 (74) - 90 : Autres	14 230,00
60611 (011) - 90 : Eau et assainissement	2 100,00	7478 (74) - 90 : Autres organismes	20 000,00
611 (011) - 90 : Contrats de prestations de services	59 130,00		
	<b>34 230,00</b>		<b>34 230,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>34 230,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>34 230,00</b>

Mr Vilhem pose la question du nombre de saisonniers et du nombre de kiwiculteurs actuellement.

Mr le Président lui répond que le nombre de saisonniers provenant de l'extérieur n'est pas clairement établi, des chiffres existant parlent d'environ 400 personnes. Il rappelle les éléments du projet porté par la Communauté de communes et les professionnels du kiwi pour organiser l'accueil de ces saisonniers notamment par la mise à disposition d'aire d'accueil avec sanitaires. Pour le nombre de kiwiculteurs, ce nombre n'est pas en tête des membres présents mais il sera noté dans le compte rendu. Après vérification, sur la base du compte rendu de la profession, sur octobre 2016, 35 exploitants ont été répertoriés avoir fait appel à de la main d'œuvre occasionnelle.

Mr le Président informe par ailleurs de la signature du bail avec la société Thyssen Krups pour une entrée dans les lieux au mois de mars 2018.

Mr Marcos arrive en séance à 18h55.

Mr le Président met cette proposition au vote.

### **Proposition adoptée à l'unanimité**

- DM n°2 Budget principal :

Il est proposé d'adopter la DM n°2 sur la base des éléments principaux suivants :

#### **En investissement :**

En partie recette :

1. Suite à la fusion des CIAS et à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire action sociale, le budget petite enfance du Pays d'Orthe a été intégré au budget communautaire au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Les excédents du budget clôturé au 31 août 2017 sont donc réinjectés dans le budget principal (pour l'investissement 16 791 euros et pour le fonctionnement 23 402 euros).
2. Pour la MSAP, la subvention FNADT et fonds interopérateur pour 30 000 euros
3. L'attribution du fonds départemental TP pour 22 400 euros

En partie dépenses (non budgété en début d'année) :

1. Finalisation de l'opération d'aménagement de la MSAP (mobiliers, matériels informatiques et téléphoniques) pour 36 000 euros
2. Investissements écoles maternelles pour 22 000 euros
3. Investissement toit terrasse Peyrehorade (Bâtiment bain douche)

**En fonctionnement :**En partie recette :

1. Pour la MSAP, la subvention FNADT et fonds inter-opérateurs pour 30 000 euros
2. L'attribution du fonds départemental TP pour 22 400 euros

En partie dépenses (non budgété en début d'année) :

1. Opération grand nettoyage MSAP avant ouverture
2. Fonds de concours habitat : participation d'Orthevielle en fonctionnement pour 7 200 euros
3. Subvention d'équilibre CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans : équilibre budget portage de repas secteur Arrigans.

Objets : DM No 2			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21578 (21) - 823 : Autre matériel et outillage de voirie	1 500,00	001 (001) - 01 : Excédent d'investissement reporté	16 791,00
2183 (21) - 020 : Matériel de bureau et matériel informatique	22 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	46 709,00
2184 (21) - 020 : Mobilier	6 000,00		
2188 (21) - 020 : Autres immobilisations corporelles	8 000,00		
2188 (21) - 823 : Autres immobilisations corporelles	1 000,00		
2314 (23) - 211 : Constructions sur sol d'autrui	22 000,00		
2317 (23) - 413 : Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	3 000,00		
	<b>63 500,00</b>		<b>63 500,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	46 709,00	002 (002) - 01 : Excédent de fonctionnement reporté	23 402,00
611 (011) - 020 : Contrats de prestations de services	1 893,00	74718 (74) - 020 : Autres	30 000,00
6557 (65) - 810 : Contributions au titre de politique de l'habitat	7 200,00	74832 (74) - 01 : Attribution du Fonds départemental de tax	22 400,00
657361 (65) - 60 : C.I.A.S.	20 000,00		
	<b>75 802,00</b>		<b>75 802,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>139 302,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>139 302,00</b>

Mr le Président met cette proposition au vote.

### **Proposition adoptée à l'unanimité**

#### **Indemnité au trésorier :**

Il est proposé de valider pour l'année 2017 le montant de l'indemnité à verser à Mme le trésorier de 1 651,96 euros brut.

Mr le Président met cette proposition au vote.

### **Proposition adoptée à l'unanimité**

#### **Cotisation ADIL 2017**

Dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2018, le montant de la cotisation pour l'ADIL (agence départementale information pour le logement) a été prévue au budget. Toutefois pour permettre son versement, il est nécessaire de prendre une délibération spécifique. Il est donc proposé de valider le principe du versement de la cotisation ADIL 2017 d'un montant de 5 305 euros comme le prévoit le BP 2017.

Mr le Président met cette proposition au vote.

### **Proposition adoptée à l'unanimité**

#### **Subvention aux associations – secteur Arrigans**

Après étude des dossiers de demande de subvention et dans le respect des décisions prises antérieurement, il est proposé de valider les subventions suivantes :

- Organisation d'un concert à destination des enfants du territoire le vendredi 10 novembre à Pouillon par le Comité des fêtes : 750 euros
- Édition du programme cinéma en couleur par l'association de promotion du cinéma de Pouillon Imagin : 800 euros

Pour information, Mr Vilhem signale que la subvention du Département des Landes concernant l'automne théâtral n'a pas été versée au motif du rayonnement limité de cette manifestation.

Mr Marcos signale d'ailleurs que la Communauté de communes participe à hauteur de 1300 euros à cette manifestation par la prise en charge des factures d'édition et de distribution des plaquettes de communication

Mr le Président met ces propositions au vote.

### **Propositions adoptées à l'unanimité**

#### **Achat de terrain sur Peyrehorade : parcelle située le long de la MSAP**

Il est proposé l'achat d'une parcelle cadastrée AH 112 sur la commune de Peyrehorade, le long des terrains de la MSAP, bordant le ruisseau, d'une contenance de 1037 m<sup>2</sup>, à 0,6 € m<sup>2</sup> soit un montant de 622,20€, appartenant à Mme Joelle PEYRESBLANQUES.

Mr le Président met cette proposition au vote.

### **Proposition adoptée à l'unanimité**

## **Point 4 - EHPAD**

### **Ressources humaines**

- Actualisation régime indemnitaire 2017

Pour les agents qui ne sont pas encore soumis au RIFSEEP et dans le respect des règles existantes avant la fusion, il est proposé de verser l'IAT pour les grades d'adjoint technique, la prime de service pour les grades d'auxiliaire de soins, cadre de santé, infirmier et ergothérapeute et l'indemnité de risques et de sujétions spéciales pour le grade de psychologue.

Les critères d'attribution de la prime de service sont liés à :

- La prise en compte de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent en fonction de l'évaluation professionnelle
- L'assiduité : abattement d'1/140<sup>e</sup> par jour d'absence pour toute absence inférieure ou non à une journée en dehors :
  - des congés annuels
  - des déplacements motivés par l'intérêt du service
  - des congés maternité
  - des accidents du travail et maladies professionnelles

Mr le Président met cette proposition au vote.

### **Proposition adoptée à l'unanimité**

- Création poste auxiliaire de soins à temps plein au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Un des auxiliaires de soins de la structure est en disponibilité depuis le 5 avril 2017. Cet agent était depuis le 8 novembre 1999 à temps partiel. Il y a peu de probabilité de reprise pour cet agent dans le futur.

Un agent de la structure a validé son concours depuis le 24 novembre 2015. Cet agent est actuellement sur un contrat de remplacement de cet auxiliaire soins en disponibilité. Il est donc proposé de créer le poste d'auxiliaire de soins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour permettre de nommer l'agent afin qu'il valide son concours (durée maxi du concours 3 années) et de l'intégrer définitivement dans l'état des effectifs de l'EHPAD.

Mr le Président met cette proposition au vote.

### **Proposition adoptée à l'unanimité**

### **Finances**

- Indemnité au trésorier

Il est proposé de valider pour l'année 2017 le montant de l'indemnité à verser à Mme le trésorier de 757,62 euros brut.

Mr le Président met cette proposition au vote.

### **Proposition adoptée à l'unanimité**

Mr Vilhem demande s'il est possible de connaître la somme totale que perçoit le trésorier pour la gestion des budgets du territoire.

Mr le Président passe la parole à Sandrine Lassourelle qui explique la raison de l'existence de ces indemnités de conseil au profit du trésorier.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a créé une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. L'arrêté du 16 décembre 1983 n'en fait pas une obligation et les collectivités et établissements publics locaux.

Mr le Président met cette proposition au vote.  
2 abstentions

### **Proposition adoptée à l'unanimité**

#### **- BP 2017 : Décision modificative n°2**

L'EHPAD a répondu à un appel à projet, datant du 3 mai 2017, inscrit dans des thématiques régionales de l'ARS. Celle qui a été choisie est : « activité à visée thérapeutique EHPAD ». L'ARS, par l'octroi de crédits non reconductibles de 11 965 € (correspondant au coût d'achat de l'équipement) va permettre à l'EHPAD d'acquérir un Motomed.

Le Motomed est un appareil de rééducation et d'activité physique adaptée qui s'adresse à toutes personnes à mobilité réduite. Le patient est assis sur une chaise ou sur un fauteuil roulant. Utilisé dans les centres de rééducations fonctionnelles et de plus en plus dans les EHPAD, il permet aussi un prise en charge par une fonction ludique et cognitive. Le patient est installé face à un écran et au fur et à mesure du pédalage visite une ville, comme si il était sur un vélo. Pour l'utiliser la personne est accompagnée d'un soignant.

#### **Objectifs :**

- Amélioration de la circulation sanguine
- Diminution de la spasticité, des raideurs musculaires et articulaires
- Renforcement musculaire
- Amélioration de la marche et de l'équilibre
- Prévention de la chute et de la grabatisation

Une évaluation sera réalisée par les soignants au bout de six mois d'utilisation.

Il est donc proposé de valider la décision modificative n°2 permettant l'acquisition de l'équipement et la prise en compte de la recette associée :

<b>Forfait Soins Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Article 735111	Article 2154
11 965 €	11 965 €

Mr le Président met cette proposition au vote.

### **Proposition adoptée à l'unanimité**

Mr Lataste arrive en séance à 19h15.

#### **- Affectation du résultat compte administratif 2016 sur le BP 2018**

Il est proposé d'affecter les résultats de l'année 2016 sur le budget primitif 2018, comme l'impose la réglementation relative à la gestion budgétaire des EHPAD secteur hébergement, de la manière suivante : **Section Hébergement : + 64 791.66 € affectation au 002.**

Mr le Président met cette proposition au vote.

**Proposition adoptée à l'unanimité**

Le non renouvellement des emplois aidés, une quinzaine sur l'établissement, entraîne une augmentation très importante de la masse salariale, le choix étant fait de maintenir ces agents en CDD (en baissant le nombre d'heures de certains contrats) pour maintenir la qualité des soins dispensés à l'EHPAD.

Pour ce faire, il est proposé de **reprendre 80 000 euros sur les provisions pour réserve (10 686) et de les affecter également au 002.**

Mr le Président met cette proposition au vote.

**Proposition adoptée à l'unanimité**

- Fixation du prix journalier d'hébergement

Dans le cadre de l'exposé ci-dessus relatif à la nécessité de maintenir une qualité de soins, outre les fonds propres de l'EHPAD, il est nécessaire de mobiliser les fonds versés par les résidents au titre du prix journalier d'hébergement. Pour rappel, en 2015 le prix journalier était de 42.56 euros et en 2016 de 42,87 euros.

Il est donc proposé d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prix journalier et de le fixer à **44,32 euros par jour** (3,08% d'augmentation par rapport à 2017 fixé à 43,02 euros). Cela représente en moyenne par mois 44 euros de plus sur les 1 309 euros versés en 2017.

**Il est à noter que la moyenne départementale 2017 se situe à 46 euros par jour.**

Pour ce qui concerne la moyenne nationale, une étude de la CNSA (caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie), sur 6908 établissements, montre qu'en 2016, le coût mensuel médian en EHPAD était de 1 949 € (la moitié des établissements sont en dessous et l'autre moitié en dessus).

Pour un résident, le coût médian d'un EHPAD en 2016 en France était de 1 949€ par mois. **Pour 10% des EHPAD, il était inférieur à 1 653€** et pour 10% supérieur à 2 798€.

Mme Bastiat explique que le taux directeur du Département était posé à 0,5%. Suite aux discussions avec l'autorité de tutelle, il a été autorisé une augmentation plus importante.

Mme Dupré trouve regrettable que l'on soit obligé de puiser sur les réserves qui sont le fruit d'une très bonne gestion sur de nombreuses années.

Mr Vilhem quitte la séance à 19h50.

Mr le Président met cette proposition au vote.

**Proposition adoptée à l'unanimité**

- Fixation des tarifs 2018 autres activités EHPAD

Il est proposé de valider les tarifs 2018 pour les activités suivantes :

- repas personnel : 4,70 euros
- repas gendarmerie : 9,00 euros
- petit déjeuner gendarmerie : 2,00 euros
- repas portage de repas : 4,30 euros



- abonnement téléphonique : 8;80 euros
- communication téléphonique : 0,25 euros l'unité

Ces éléments sont présentés par Mme Bastiat qui explique cette tarification.

La question posée sur le coût des repas distribués dans le cadre du portage de repas.

Mme Campagne demande s'il existe une démarche de circuit court au niveau des achats de denrées alimentaires qui évoque Agrilocal 40, plateforme circuit court portée par le Département des Landes. Mme Bastiat explique qu'actuellement cette plateforme n'est pas utilisée par l'EHPAD.

Mr le Président met cette proposition au vote.

### **Proposition adoptée à l'unanimité**

- Vote budget prévisionnel 2018 section hébergement – fonctionnement et investissement

Sur la base des documents joints à la convocation, Mr le Président passe la parole à Mme Bastiat pour la présentation.

Mme Campagne demande la raison de l'augmentation des frais de carburant. Mme Bastiat précise que les déplacements sont de plus en plus importants au niveau de l'accueil de jour et des sorties proposées par le service animation.

Mme Cailleton fait remarquer que contrairement aux éléments présentés, il n'apparaît pas d'augmentation importante des charges de ressources humaines entre 2017 et 2018. Mme Bastiat explique aussi l'affectation des ressources humaines entre les budgets hébergement, soins et dépendances et l'interaction entre ces trois budgets pour les personnels associés. Cela permet de ventiler les charges en fonction des ressources et dotations affectées par l'ARS et le Département et permettre aussi d'optimiser ces coûts pour éviter de ne pas taxer de manière trop forte la partie hébergement.

Budget fonctionnement : Mr le Président met cette proposition au vote

### **Proposition adoptée à l'unanimité**

Budget investissement : Mr le Président met cette proposition au vote

### **Proposition adoptée à l'unanimité**

**Appel à projet infirmier de nuit** : Mme Bastiat présente le projet de mutualisation d'une infirmière de nuit permettant de réduire le nombre d'hospitalisation de nuit par le relais d'une infirmière pour répondre aux urgences médicales. L'EHPAD porteur sera celui de Peyrehorade et 4 EHPAD seraient concernés pour environ 300 résidents concernés.

Cette expérimentation serait financée par l'ARS à hauteur de 90 000 euros. La réponse à l'appel à projet devrait être connue en décembre 2017.

Mr le Président met cette proposition au vote

### **Proposition adoptée à l'unanimité**

Mr Magescas précise que depuis la fusion, il s'est éloigné de la gestion au quotidien de l'EHPAD mais il souligne le très bon travail de Mme Bastiat et la félicite pour cela.

## **Point 5 – Enfance - jeunesse**

### **Ressources humaines**

- Création 2 postes auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la structure multi-accueil sur Pouillon et de l'augmentation du nombre de places d'accueil (de 25 à 30 places), il est proposé de créer deux postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- Création d'1 poste d'adjoint technique à 17/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

De même, compte tenu des espaces à entretenir (crèche collective + RAM + LAEP), il est proposé de compléter le temps d'entretien des locaux, actuellement d'1 ETP, par un 0.5 ETP soit 1,5 ETP pour l'entretien des locaux.

L'ensemble de ces coûts seront intégrés au contrat enfance jeunesse qui sera renouvelé à compter de 2018 et dans lequel la CAF prend en charge 50% du coût global des structures petite enfance.

Mr le Président met cette proposition au vote

**Proposition adoptée à l'unanimité**

Mr Marquier demande si ces postes doivent être des agents salariés ou s'il est possible de mutualiser des postes avec d'autres collectivités. Mr le Président lui répond que ces solutions sont envisageables.

**Sécurité des écoles : expérimentation visiophone**

Dans le cadre de la sécurisation des écoles et après sollicitation de la commune de Saint Lon les Mines et du SIVU Sorde l'Abbaye/St Cricq du Gave et accord écrit de leur part de participer à l'investissement, il est proposé de valider l'achat de deux visiophones de la manière suivante :

- Saint Lon les Mines : 3 905 euros HT dont 1 952.50 € HT pris en charge par la Commune de Saint Lon les Mines
- SIVU St Cricq/Sorde l'Abbaye : 2 500 euros HT dont 1 675 euros HT pour la Commune de Sorde l'Abbaye.

Mr Dizabeau demande s'il est possible d'envisager une action commune avec l'école de Mouscardès. Mr le Président précise que ce partage de coût est associé à la complémentarité de compétence sur le Pays d'Orthe entre les maternelles et les élémentaires.

Mr le Président met cette proposition au vote

**Proposition adoptée à l'unanimité**

**Point 6 – Développement économique**

**Accueil des saisonniers du kiwi : finalisation plan de financement**

Dans le cadre de l'accueil des travailleurs saisonniers de la filière du kiwi et l'aménagement de deux sites (sur les communes de Hastings et Orthevielle), la Communauté de communes a sollicité une subvention au fond européen LEADER et à la Région Nouvelle Aquitaine.

**Plan de financement prévisionnel**

DÉPENSES (détail des postes budgétaires)	Montants	RECETTES	Montants
Aménagement terrain	6 750	Autofinancement	8 060
Raccordement	760	Subvention Région	5 000
Location / assurance module sanitaire	12 940	MSA	7 800

vidange	6 700	Subvention Leader/FEADER	14 230
Entretien	5 800	Association kiwi de l'Adour	5 210
Consommation	2 850		
Accueil communication	1 200		
Ingénierie	3 300		
<b>TOTAL Dépenses HT</b>	<b>40 300,00 €</b>	<b>TOTAL Recettes HT</b>	<b>40 300,00€</b>

Mr Daverat demande s'il n'est pas possible de mettre le contrat de travail comme moyen d'accepter les saisonniers du kiwi pour réduire le nombre de saisonniers.

Mr le Président lui précise que ce point est extrêmement compliqué à gérer. Et qu'il faudra travailler avec la profession pour organiser et moraliser ce secteur. Pour l'an prochain, un point d'information sera étudié pour permettre justement d'orienter les personnes.

Mr Lescoute précise que c'est la politique des petits pas qui est employée pour permettre à terme que la profession s'approprie l'accueil des saisonniers du kiwi.

Mr Marcos mentionne le gros effort de la Communauté de communes pour l'amélioration de l'accueil en étant le prescripteur d'une action reprise ensuite par les professionnels.

Mr le Président met cette proposition au vote

**Proposition adoptée à l'unanimité**

### **Achat de terrain sur Orthevielle**

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe avait adhéré à EPFL (Établissement Public Foncier Local) pour le portage foncier d'activités économiques.

Dans ce cadre, le portage foncier du terrain cadastré WB 53 sur la commune d'Orthevielle, d'une contenance de 21 060 m<sup>2</sup> avait été acquis en 2012 au prix de 52 650 €. En 2013, la Communauté de communes avait versé une avance de 10 530 €, soit 20% du montant initial. Le portage d'une durée de 5 ans arrive à échéance. Il convient de passer un acte authentique afin d'acter la vente de ce terrain à la Communauté de communes. Il reste à payer la somme de 42 120 €.

Mr le Président confirme que ces montants sont prévus au BP 2017.

Mr le Président met cette proposition au vote

**Proposition adoptée à l'unanimité**

### **Point 7 – Avenants marché public de travaux**

- Maison de Services Au Public – Peyrehorade

Mr Lescoute présente les avenants qui concernent l'agrandissement du bureau de la DGS prévu trop petite et qui nécessite donc un avenant.

Il est proposé de valider les avenants ci-après :

<b>Lot 4 - Menuiserie alu - Lapègue Habitat</b>	
<i>Montant initial du marché HT : 114 772,30€</i>	
Suppression de la grille Chaufferie 2	-549,90
<b>total avenant lot 4</b>	<b>-549,90</b>
<b><i>nouveau montant marché du lot 4</i></b>	<b><i>114 222,40</i></b>

<b>Lot 6 - Menuiserie Intérieure - JCB Agencement</b>	
<i>Montant initial du marché HT : 65 185,47€</i>	
Ajout 5 panneaux de direction - signalétique intérieure	798,00
Barre de tirage sur portes WC PMR - demande SOCOTEC	302,50
Modification bureau DGS	956,00
<b>total avenants lot 6</b>	<b>4 454,95</b>
<b><i>nouveau montant marché du lot 6</i></b>	<b><i>69 640,42</i></b>

<b>Lot 7 - Plâtrerie - Crépin</b>	
<i>Montant initial du marché HT : 147 894,40€</i>	
agencement bureau DGS	843,50
<b>total avenants lot 7</b>	<b>1 778,98</b>
<b><i>nouveau montant marché du lot 7</i></b>	<b><i>149 673,38</i></b>

<b>Lot 9 - Sols souples - Francis PENE</b>	
<i>Montant initial du marché HT : 39 977,27€</i>	
Modification cloison bureau DGS	1 057,49
<b>total avenant lot 9</b>	<b>1 057,49</b>
<b><i>nouveau montant marché lot 9</i></b>	<b><i>41 034,76</i></b>

<b>Lot 11 - Electricité - Engie Ineo</b>	
<i>Montant initial du marché HT : 124 300,00€</i>	
déplacement cloison bureau DGS	1 634,48
prise supplémentaire	133,60
détecteur intrusion supplémentaire	425,07
<b>total avenants lot 11</b>	<b>6 692,71</b>
<b><i>nouveau montant marché du lot 11</i></b>	<b><i>130 992,71</i></b>

<b><u>Total des travaux modifiés HT</u></b>	<b><u>10 480,58</u></b>
<i>Montant initial HT</i>	<i>1 598 987,68</i>
<b>NOUVEAU MONTANT</b>	<b>1 609 468,26</b>

Mr le Président met cette proposition au vote

**Proposition adoptée à l'unanimité**

- Crèche intercommunale – Pouillon

Mr Lescoute présente l'avenant.

Il est proposé de valider les avenants ci-après :

<b>Lot 9 - Carrelage - Oyhamburu</b>	
<i>Montant initial du marché en HT : 23 370,50 €</i>	
suppression d'un tapis encastré et ajout de faïence dans la zone WC enfant	-78,00
<b>total avenant lot 9</b>	<b>-78,00</b>
<b>Nouveau montant du marché lot 9</b>	<b>23 292,50</b>
<b><u>Total des travaux modifiés HT</u></b>	<b><u>3 342,44</u></b>
<i>Marché initial HT</i>	<i>1 385 234,48</i>
<b>NOUVEAU MONTANT du marché</b>	<b>1 388 576,92</b>

Mr le Président met cette proposition au vote

**Proposition adoptée à l'unanimité**

## **Point 8 - Culture**

### **Demande d'obtention licences entrepreneur de spectacle :**

Mr le Président passe la parole à Mr Marcos pour la présentation de ce point.

Tout entrepreneur de spectacles doit être titulaire de la licence, le fait générateur étant l'emploi d'artistes.

**La licence** permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

**Ordonnance de 1945** : Obligation de détenir une licence pour exercer la profession d'entrepreneur de spectacle Aujourd'hui codifiée dans le code du travail et modifiée par la loi du 18 mars 1999

### **Définitions de l'entrepreneur de spectacle**

3 catégories de licence :

- 1ère catégorie : exploitants de lieux de spectacles
- 2ème catégorie : producteurs de spectacles (la collectivité est employeur : technicien, intermittent, artistes...)
- 3ème catégorie : diffuseurs de spectacles (achat de spectacle / Billetterie / accueil du public / Sécurité (...))

Dans le cadre de sa programmation culturelle (petite enfance, service culture...), **la collectivité doit être titulaire des catégories 3 et 2.**

- demande de renouvellement de licence (3)
- demande nouvelle de licence (2)

La licence est délivrée par arrêté du préfet, après avis d'une commission régionale consultative. La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable. La licence est personnelle et incessible.

Pour les associations et pour les établissements publics, la licence est accordée au dirigeant désigné par l'organe délibérant prévu par les statuts.

Dans ce cadre, il est proposé de valider cette démarche et de désigner Frédéric Marcos comme le titulaire des licences pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Mr le Président met cette proposition au vote

**Proposition adoptée à l'unanimité**

**Ondes et Lumières 2018/2019 : Présentation du choix de l'artiste**

Mr le Président passe la parole à Mr Marcos pour la présentation de ce point. Il évoque 15 dossiers reçus et 3 qui ont fait l'objet d'une analyse du jury important et varié sur 4 candidats sollicités.

**Rappel des enjeux du projet**

- La valorisation du patrimoine au travers de l'action culturelle en vue du développement de la fréquentation du site et de l'attractivité touristique du territoire
- La reconnaissance du site
- l'appropriation par la population locale et l'accès à la culture pour tous

**Les actions spécifiques du projet :**

**1 appel à projets d'une durée 2 ans:**

- Une résidence d'artistes et une création artistique numérique
- Une œuvre participative
- Des actions de médiation auprès des publics
- Des performances artistiques, rencontres culturelles
- 1 exposition (création in situ) dans l'enceinte de l'abbaye pour une durée de 6 mois
- 1 programmation « saison culturelle » rythmée d'avril à novembre

**Appel à projet 2018 et 2019**

- La reconnaissance de l'identité artistique, historique et culturelle du site : Patrimoine mondial, valeur universelle transmise par l'UNESCO
- La Promotion et valorisation à l'échelle internationale
- Actions spécifiques
- Label « CHEMINS DE COMPOSTELLE, PATRIMOINE MONDIAL – 20 ANS » avec l'ACIR Compostelle et l'ensemble du réseau national

**Présentation du choix de l'artiste sélectionné**

Choisi à l'unanimité par les membres du jury (élu CC Orthe Arrigans ; Département en présence de Rachel Durquety et les équipes de l'Abbaye d'Arthous, techniciens, professionnels experts)

**Simon Cacheux**, artiste, musicien et designer sonore :

Réflexions et intentions :

- mise en valeur du paysage sonore entre le territoire, l'abbaye et les habitants
- Mise en image des sons/des musicalités : création graphique : installations visuelles et sonores

Artiste très intéressant, qui du fait de ces multiples œuvres déjà réalisées, semble être celui qui devrait pouvoir amener le projet le plus intéressant pour l'Abbaye et les chemins de Saint Jacques.

Il y a des garanties qui ont été prises auprès des organismes culturels comme la DRAC ou Access.

Mr le Président met cette proposition au vote.

**Proposition adoptée à l'unanimité**

**Point 9 – Motion Habitat**

La Communauté de communes est compétente en matière d'habitat. Elle doit dans les mois qui viennent définir son action sur l'habitat et plus particulièrement sur le logement social.

Sur la base de la motion votée au congrès national des HLM le 27 septembre 2017 et des éléments communiqués par XL Habitat :

Il est proposé d'approuver le projet de motion concernant les mesures prises par le gouvernement concernant le logement social.

*« La stratégie logement du Gouvernement met un coup d'arrêt brutal aux politiques locales de l'habitat mises en œuvre par l'ensemble des collectivités territoriales au niveau national (communes, départements, intercommunalités, régions).*

*Nous réaffirmons notre volonté de protéger durablement les locataires, le patrimoine HLM, les capacités d'investissement des bailleurs et l'emploi local.*

*Nous souhaitons poursuivre, sur nos territoires, les politiques partenariales de l'habitat qui réunissent les locataires, les bailleurs, les collectivités locales, l'Etat, les promoteurs, les entreprises de constructions au service du logement pour tous, de l'aménagement et du développement de tous les territoires.*

*L'application concrète des mesures annoncées par le Gouvernement déstabilise l'équilibre financier des organismes et fait peser un risque majeur sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales. Les conséquences à court terme sont :*

- *L'arrêt de la construction neuve de logements ;*
- *L'interruption des programmes de réhabilitation et de rénovation urbaine.*

*Le gouvernement a également décidé de baisser les aides personnelles au logement (APL) qui aident les ménages modestes à payer leur loyer, dans le parc privé ou dans le parc social. L'enjeu est énorme : 18 milliards d'euros. Toute atteinte à ces allocations a des conséquences sociales graves et immédiates.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, ces aides indispensables baissent de 5€ par mois et par ménage. C'est une coupe de 400 millions d'euros par an sur le dos des locataires, au lieu d'encadrer les loyers, de prévenir réellement les expulsions, ou de lutter contre les inégalités.*

*En 2018, malgré les protestations unanimes, l'exécutif veut faire bien pire : baisser d'environ 50 € par mois les APL des locataires du parc social, en imposant aux bailleurs HLM de le répercuter sur les loyers. Cette ponction inédite de 1,4 milliard d'euros chaque année sur le budget des HLM va réduire l'entretien et l'isolation thermique des HLM, la réalisation de nouveaux logements sociaux à bas loyers... C'est le modèle économique du logement social qui est menacé, avec des conséquences graves pour tous les locataires et les mal-logés.*

*Pour ce qui concerne les Landes, XL Habitat a fait ses calculs : la baisse des APL avec obligation de compensation créerait un trou de plus de 4,5 millions d'euros dans les caisses de l'organisme. « Chaque année, cela équivaut à ne pas mettre en chantier 300 logements neufs et à ne pas rénover 150 logements existants » précise Xavier Fortinon, président d'XL Habitat.*

*Par ruissellement, l'ensemble de la promotion immobilière souffrirait évidemment de ce ralentissement. « Depuis sept ans, le bâtiment a traversé des moments difficiles témoigne un dirigeant de la CAPEB. 2000 emplois ont été supprimés dans les Landes. Alors que la situation s'améliore avec une reprise de la construction, nous sommes très inquiets des mesures du gouvernement. »*

*Actuellement 400 logements sociaux de plus sont proposés chaque année dans les Landes. 7 000 demandes de logements sont en attente sur un parc social de 12 000 toits dont 10 000 gérés par XL Habitat.*

*En juin, le Département des Landes et l'ensemble des organismes HLM avaient signé un contrat de partenariat avec pour objectif d'accroître la production de 600 logements par an.*

*Nous affirmons que ces mesures gouvernementales vont à l'encontre des objectifs affichés d'augmentation du nombre de logements et demandons au gouvernement de revoir ses positions. »*

Mr le Président met cette proposition au vote.

### **Proposition adoptée à l'unanimité**

#### **Point 10 - Conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales dans le cadre de la loi NOTRe**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a renforcé les compétences des Communauté de communes. Ainsi, depuis le 01/01/2017,

- L'intérêt communautaire en matière de zone d'activité économique (ZAE) a été supprimé.
- Les zones d'activités communales, remplissant les conditions, sont transférées à la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.
- les communes membres de la Communauté de communes, n'exercent légalement plus la compétence pour intervenir dans le champ du développement économique en ce qui concerne les zones d'activités.

Compte tenu de l'absence de définition précise de la notion de zone d'activité économique par la Loi, il convient de déterminer les zones d'activités qui de facto sont devenues communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur la base du faisceau d'indices suivant :

- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme par un « zonage économique »
- Elle est le fruit d'une opération d'aménagement initiée par la commune qui a créé les équipements (voirie, réseaux...), cela se traduit par une délibération communale ayant décidé une intervention (décision de lotir, ouverture d'un budget annexe) ;
- Elle représente un ensemble coordonné d'entreprise agglomérées autour de voiries publiques destinées à cet effet et entretenues par la communes ;
- Elle traduit la volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Sur cette base, la ZAE communautaire transférée, en application des critères énoncés ci-dessus est la suivante :

- La ZAE de Cagnotte

Mr le Président passe la parole à Mr Bacheré afin qu'il donne des précisions sur la zone d'activité de Cagnotte contient une zone en cours de commercialisation, le terrain est propriété de la Cagnotte depuis longtemps. Il convient de définir les modalités financières et patrimoniales de transfert des biens, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

En principe, les transferts de compétences induisent la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Cependant, en matière de transfert de ZAE, la loi prévoit qu'il faut procéder à un transfert de pleine propriété pour les terrains communaux disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Il s'agit de définir les conditions suivantes :



- d'une part, les modalités patrimoniales du transfert des biens immobiliers c'est-à-dire le principe d'une cession des terrains communaux disponibles, la mise à disposition de la voirie interne ou des espaces verts...
- d'autre part, sur les modalités financières c'est-à-dire la méthode d'évaluation du prix des cessions des terrains disponibles.

Ces modalités doivent être déterminées par délibération concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population.

La ZAE de Cagnotte étant en cours d'achèvement concernant l'aménagement du foncier à commercialiser, un certain nombre de travaux reste à réaliser : terminer la voirie interne de la zone (et notamment la bande de roulement), borner les parcelles, niveler les terrains remblayés, mettre en place une signalétique...

De ce fait, la commune de Cagnotte a proposé de céder le terrain, à titre gratuit, qui pourrait représenter une surface de 9 000 m<sup>2</sup> (après bornage) à commercialiser auprès des entreprises (les espaces publics ne sont pas pris en compte dans le calcul de la superficie). En contrepartie, la Communauté de communes prendra en charge les travaux d'aménagement présentés plus haut.

La cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte authentique qui interviendra l'année suivante.

Les biens du domaine public (voirie et ses dépendances, éclairage public, parkings, bassin de rétention d'eau, réseaux divers...) seront mis gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes.

Il est proposé de valider le principe du transfert patrimonial de la ZAE de Cagnotte tel que présenté ci-dessus.

Les délibérations des communes, une fois reçues la délibération de la Communauté de communes, devront être prises en conseil municipal avant le 31 décembre 2017.

Mr Descazeaux quitte la séance à 20h45.

Mr le Président remercie Mr le maire de Cagnotte qui propose de céder ce terrain à titre gratuit.

Mr le Président propose de voter cette proposition.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Point 10 – Lieu du prochain conseil communautaire**

Il est proposé de fixer le lieu du prochain conseil communautaire à l'antenne communautaire de Misson, salle des conseillers. Ce sera le 5 décembre à Misson.

Mme Campagne souhaite savoir s'il existe une commission pour la transition énergétique. Mr le Président lui précise que non mais dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET qui nécessitera la constitution d'un groupe de travail. Mme Campagne mentionne toute l'importance de ces actions notamment dans les financements qui sont accessibles.

Mr Guillot précise que les enveloppes financières sur ce sujet n'était pas encore accessibles aux EPCI entre 20 000 habitants et 50 000 habitants.

Mme Cailleton présente le marché de la récupération les 26 et 27 novembre sur Peyrehorade.

Fin de la réunion à 20h50.